

Procès-verbal du conseil syndical du S.M.A.V.A.A

du Lundi 12 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le Douze Octobre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 00, à la Grange du Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain-GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Date de convocation : 05 Octobre 2020

Présents avec voix délibérative :

MM. : GUILLEMAIN Jean-Sylvain (Communauté de Communes Cœur de Berry), BAUCHER Bernard (Communauté de Communes Cœur de Berry), BABLIN Charles (CCPI), PALLAS Jacques (CCPI), LEHELON Jean-Claude (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry), TOUPET Eric (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry), DAVID Jean-Paul (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry), AUDEBERT Eric (Communauté de Communes FerCher),

MMES : BERNACHOT-COMPAIN Emilie (CCPI), LE FELIC Anne-Elisabeth (CCPI), BERGER Chantal (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry), MOREVE Sabine (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry),

Présents sans voix délibérative :

Mme ADELAINÉ Aimie (Chargée de mission), Mme BERNARD Elodie (Secrétaire du SMAVAA), Mme DELANNOY Agnès (Communauté de Communes Cœur de Berry)
Mr FOUGERE Jany (Communauté de Communes Cœur de Berry)

Absents excusés :

MM : PERREAU Olivier (Communauté de Communes Cœur de Berry), PRELY Damien (Communauté de Communes Cœur de Berry), POINTEREAU Rémy (Communauté de Communes Cœur de Berry), GASSIPARD Romain (CCPI), GIBERT Jany (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry), BARDEY Alain (Communauté de Communes Champagne Boischaut) LEGNIER François (Communauté de Communes FerCher),

MMES : CREPAT Chantal (Communauté de Communes Cœur de Berry), BELLUROT Nadine (CCPI), SAUGET Nicole (Communauté de Communes Champagne Boischaut)

Pouvoir : 4

Mme CREPAT Chantal (Communauté de Communes Cœur de Berry) donne son pouvoir à Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain (Communauté de Communes Cœur de Berry),

M. POINTEREAU Rémy (Communauté de Communes Cœur de Berry) donne son pouvoir à Mr BAUCHER Bernard (Communauté de Communes Cœur de Berry),

M. PRELY Damien (Communauté de Communes Cœur de Berry) donne son pouvoir à Mme BERGER Chantal (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry),

Secrétaire de séance :

Mr PALLAS Jacques (CCPI)

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15

Délibérations : N°2020/16 à 20

Préambule : Réunion d'information à destination des élus animée par Madame GUILLOT Sandrine de la cellule ASTER

Le support de présentation est fourni avec le présent compte rendu.

Point n°1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil Syndical 07 Septembre 2020 :

Le compte-rendu a été transmis par mail à tous les délégués titulaires et suppléants le 17 Septembre 2020.

Discussions :

M. GUILLEMAIN (délégué de la CdC Cœur de Berry-Président du SMAVAA) demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 07 Septembre et demande si tout le monde l'a bien reçu. Il n'y a pas de remarques particulières.

Point n°2/ Désignation du secrétaire de séance :

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

Discussions :

M. GUILLEMAIN demande à l'assemblée qui se porte candidat.

M. PALLAS se propose.

M. PALLAS est désigné secrétaire de séance.

Point n°3/ Délégation du Président et des Vice-présidents :

➤ Délégation du Président :

Considérant que le Président de SMAVAA peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Syndicat,

Il est rappelé que le Président, dans le cadre de sa fonction, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat, est susceptible d'être amené à prendre diverses décisions d'urgence.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et pour les EPCI à l'article L 5211-10, il est confié au Comité Syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président.

Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir donner les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- ✓ Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- ✓ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à prendre les décisions exposées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise sur délégation, (art. L. 5211-10 du CGCT) sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

Discussions :

M. GUILLEMAIN donne lecture des délégations dont le conseil peut lui attribuer. Cette liste est issue des délégations pouvant être déléguées aux maires. L'idée étant d'être plus réactive dans les prises de décisions. Il est rappelé que le président doit rendre compte au conseil de toutes les décisions prises dans le cadre des affaires qui lui ont été déléguées.

Pas de remarques particulières, les nouvelles délégations sont acceptées.

➤ Délégation du Vice-président :

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions **aux Vice-présidents**.

En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut attribuer des délégations à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L. 5211-9 – CGCT). La délégation de fonction peut donner lieu à la perception d'indemnités (article L. 5211-12 du CGCT).

La répartition des délégations entre le Président, les Vice-présidents relève de la libre appréciation de l'assemblée syndicale. Les délégations confiées au Président et aux Vice-présidents doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions ou créer de chevauchement.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président a proposé au Comité Syndical de donner **aux Vice-présidents**, délégation à:

- **Monsieur AUDEBERT Eric** le poste de chargé de la prévention des inondations, du suivi des épisodes de sécheresse et des espèces invasives (à développer, préciser les missions)

- **Monsieur PALLAS Jacques** le poste de chargé des questions relatives à la continuité écologique, du suivi des études et des travaux et de la rédaction du Contrat Territorial (à développer, préciser les missions)

- **Madame BERGER Chantal** le poste de chargée du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe (à développer, préciser les missions)

- **Madame SAUGET Nicole** le poste de chargée des ressources humaines et formation, des finances et des relations avec les financeurs ou subvention (à développer, préciser les missions).

Par ailleurs, il est précisé que les Vice-présidents rendront compte à chaque réunion de chaque décision qu'ils auraient été amenés à prendre, sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

Discussions :

M. GUILLEMAIN donne lecture des délégations qu'il souhaite attribuer à chacun des 4 Vice-présidents. M. GUILLEMAIN insiste sur le fait que chaque communauté est représentée au sein du bureau.

M. LECHELON demande qui sera en charge de la qualité et de la quantité de l'eau. Les VP MM AUDEBERT et PALLAS seront en charge de ces thématiques tout en sachant que l'aspect quantitatif est plus du ressort du CTGQQ.

Aucune remarque, les délégations seront attribuées comme présentées ci-avant.

Point n°4/ Vote de l'indemnité des Vice-présidents :

Selon les dispositions des articles L 5211-12, 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de fixer les indemnités attribuées aux Vice-présidents.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,09	73,51
De 500 à 999	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	17,72	689,20
Plus de 200 000	18,7	727,32

Il convient de voter les indemnités de fonction des Vice-présidents, en sachant que :

- la population totale du SMAVAA s'élève à 55 636 habitants,
- et que pour une tranche de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Vice-présidents est fixé à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 459,34 €.

Au vue de la proposition de 100 Brut mensuel d'indemnités pour les Vice-présidents soit 2,57% du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique faite lors du conseil précédent, un paiement au trimestre est proposé.

Discussions :

M. GUILLEMAIN présente la proposition d'indemnisation.

Aucune remarque n'est faite.

A l'unanimité, le Conseil syndical vote pour le taux de 2,57 % soit 100€ brut par mois et par Vice-président.

Point n°5/ Vote pour décision modificative N°1 :

Le Président propose de voter une décision modificative pour palier à la décision d'augmenter son indemnité et d'indemniser les Vice-présidents.

Pour se faire, le Président propose de basculer 5000 euros de la ligne 61524 et de créditer de 3000 euros sur la ligne 6531 (indemnités) et de 2000 euros sur la ligne 6533 (charges patronales).

Discussions :

M. GUILLEMAIN présente la proposition de décision modificative n°1.

Aucune remarque n'est faite.

A l'unanimité, le Conseil syndical vote pour le basculement de 5000 euros de la ligne 61524 et de créditer de 3000 euros sur la ligne 6531 (indemnités) et de 2000 euros sur la ligne 6533 (charges patronales).

Point n°6/ Contrat Territorial de Gestion Qualitative et Quantitative (CTGQQ) : Présentation et délibération

Le CTGQQ est en cours de finalisation, il convient de préparer sa signature.

Les syndicats de rivière de l'Yèvre, de l'Auron et de l'Airain et de l'Arnon Aval s'associent pour porter la communication autour du CTGQQ. En effet, le syndicat porte déjà des actions de communication et il était logique dans un souci de cohérence territoriale de porter ces fiches actions. La délibération suivante vous a été présentée lors de ce conseil.

Vu l'arrêté n°2020-0280 du 1^{er} avril 2020 portant modification des statuts du S.M.A.V.A.A,

Vu les statuts du syndicat est notamment l'article 2 relatif à son objet et ses compétences à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et notamment la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques,

Considérant l'importance de la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire du SMAVAA,

Considérant que le Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative (CTG2Q) concourt à la gestion équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que le territoire du SMAVAA est inclus dans le périmètre du CTG2Q

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SMAVAA :

- **S'engage** à réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- **S'engage** à participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon un plan de financement défini
- **S'engage** à réaliser les bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées
- **S'engage** à contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- **S'engage** à participer aux différentes instances de gouvernance du CTG2Q
- **S'engage** à promouvoir la démarche multi partenariale du CTG2Q
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention

Discussions :

Le département du Cher est classé ZRE ce qui signifie qu'il n'y a pas d'eau pour l'ensemble des usages. Le CTG2Q vise à répondre à cette problématique. Il est porté par le département du Cher avec une animation réalisée par l'Etablissement Public Loire.

Mme COLLUMEAU-ADELAINÉ lit la proposition de délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

A l'unanimité, la délibération d'autorisation de signature de la convention du CTG2Q est votée.

Point n°7/ Projet tuteuré

La licence professionnelle « métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » parcours « gestion de l'eau et développement de ses territoires » du Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux et le syndicat portent un projet tuteuré cette année. 7 étudiants vont travailler sur un projet autour de l'étude du rétablissement de la continuité écologique de l'Herbon sur la commune de Paudy au niveau d'un ancien lavoir. Les étudiants soutiendront au mois de janvier 2021.

Le site d'étude vous sera présenté en séance.

Discussions :

Mme COLLUMEAU-ADELAINÉ présente les projets tuteurés à savoir que les étudiants doivent présenter en janvier prochain un programme de restauration des milieux aquatiques sur le site de l'ancien lavoir de Paudy. Ils travaillent actuellement sur la rédaction d'un questionnaire à destination des riverains. Ils sont encadrés par deux professeurs universitaires. Une réunion de présentation du projet a eu lieu en présence des élus de la commune. Ce projet permettra de mieux appréhender les solutions techniques et être plus près des coûts dans le cadre de la construction du futur contrat territorial.

*M. PALLAS fera passer l'article sur le sujet ayant été publié dans la Nouvelle République.
Les étudiants ont un forfait de déplacement de 300€.*

Point n°8/ Etude Ouvrages et Etude Bilan :

Un point de situation de l'étude ouvrage vous a été présenté.

Un compte rendu de la réunion du COPIL de l'étude bilan ayant eu lieu le 29 septembre 2020 vous a été présentée.

Discussions :

La prochaine réunion du COPIL de l'étude bilan aura lieu le 24 novembre à 9h30.

Cette réunion sera l'occasion de présenter les premières ébauches du futur programme d'actions.

L'étude ouvrage est toujours en cours, les scénarios de restauration de la continuité écologique sont en cours de validation pour permettre la rédaction de la phase Projet.

Point n°9/ Recrutement d'un nouveau chargé de mission :

Madame COLLUMEAU-ADELAINÉ a annoncé son souhait de ne pas renouveler son contrat qui arrive à terme le 31 Janvier 2021 au sein du syndicat.

Le syndicat ayant un délai court de recrutement, il faudrait commencer à mettre en place un recrutement. Afin de proposer un tuilage avec le nouveau chargé de mission à la rentrée de Janvier 2021, il serait judicieux de mettre en place une publication de l'offre du 13 Octobre 2020 au 13 Novembre 2020. Suite à cette publication, l'analyse des candidatures se ferait du 16 Novembre 2020 au 20 Novembre 2020. Les entretiens pourront avoir lieu du 23 Novembre 2020 au 06 Décembre 2020 et une sélection du candidat la semaine du 07 Décembre 2020 au 18 Décembre 2020.

Discussions :

M. GUILLEMAIN indique que Mme COLLUMEAU-ADELAINÉ a annoncé son souhait de ne pas renouveler son contrat et quittera ses fonctions fin Janvier. Mr GUILLEMAIN a insisté sur le fait que Mme COLLUMEAU-ADELAINÉ a donné entière satisfaction sur son poste.

Il convient de procéder au recrutement d'un nouveau chargé de missions.

M. DAVID demande qui fera partie du jury. M. GUILLEMAIN précise que le jury sera composé des élus du bureau, de l'ASTER et de l'Agence tout en précisant que ce seront les élus qui auront le choix final. M. PALLAS veut savoir si le profil de la fiche de poste sera le même que pour le recrutement d'Aimie. Il sera sensiblement identique, la différence pourra se faire au niveau des questions à l'entretien.

Mme COLLUMEAU-ADELAINÉ apporte une précision sur le fait qu'il est important de recruter une personne autonome et qu'il faudra accepter un « triangle de démarrage », savoir perdre du temps pour en gagner pour la prise de poste du futur chargé de missions.

Point n°10/ Questions diverses :

Discussions :

Aucune remarque.

La séance est levée à 10h45.

Validé le 18/10/20

Le Président
Jean-Sylvain GUILLEMAIN

